

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

Cette séance se déroule en session ordinaire.

Présents : Mme N. SCHNEUWLY, Présidente
Mme C. CHAPPUIS MAROTTA, Vice-Présidente
Mme A. GUERREIRO, Première Secrétaire
M. H. LINDER, Deuxième Secrétaire

Mmes M.-F. ASENSIO, M. DE PLANTA, S. MEYLAN FAVRE et M. SALES ROZMUSKI

MM. A. BODMER, G. DEPRES, E. CUENDET, N. DE FELICE, A. GERVAIX, O. GIRARDET, G. KALEAS, K. MÄDER, J. METRAL, A. MOUTHON, J. MUNIER et L. MUNIER

Mme C. PAHNKE, Conseillère administrative
M. P. HORNUNG, Conseiller administratif

Mme E. LEGORATTO HABIB, Responsable du service administratif

Excusés : M. B. GIRARDET, Maire
M. E. CUENDET
M. F. TURRETTINI

Procès-verbal : Mmes E. MONNIN

Mme la Présidente ouvre la séance à 21h.30 et souhaite la bienvenue à toutes et à tous. Elle excuse M. B. Girardet, Maire, ainsi que MM. Cuendet et Turrettini.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 2 MARS 2023

Mme la Présidente énumère chaque page et, dans l'éventualité où un membre du Conseil municipal souhaiterait intervenir, lui donne la parole.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé par 15 oui et 3 abstentions.

II. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Mme Pahnke

1. Ateliers d'aide à remplir la déclaration d'impôts 2022 pour les jeunes de 18 à 25 ans

Ces ateliers, organisés en collaboration avec l'administration fiscale, ont eu lieu les 28 février et 7 mars 2023. Ils ont été fréquentés par 11 jeunes au total, soit 4 lors du premier atelier et 7 lors du second.

A cette occasion, des membres de la compagnie des sapeurs-pompiers, ainsi que les travailleurs sociaux hors murs (TSHM), étaient présents afin de présenter leurs activités.

La commune adressera un courrier au Département des finances afin de le remercier de la participation de ses collaborateurs et lui confirmera son intérêt de réitérer ces ateliers en 2024.

2. Exercice du droit de préemption

Dans le cadre de la vente à terme de la parcelle N° 1384, d'une surface de 2014 m², sise chemin des Prés-de-la-Gradelle 3, l'Etat, subsidiairement la commune, bénéficient d'un droit de préemption légal conformément à l'article 3 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires. Vous avez pu consulter les documents relatifs à cette vente sur CMNet. Pour rappel, le Conseil administratif soumet au Conseil municipal chaque vente dans ce quartier, puisque tous les lots du chemin des Prés-de-la-Gradelle sont soumis au droit de préemption.

Pour sa part, le Conseil administratif a préavisé défavorablement l'exercice du droit de préemption.

Aucune remarque n'étant formulée, **Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de renoncer à exercer le droit de préemption pour la vente à terme de la parcelle N° 1384.

La proposition de renoncer à exercer le droit de préemption pour la vente à terme de la parcelle N° 1384 est acceptée à l'unanimité des membres présents.

3. Compagnie des sapeurs-pompiers – journée de formation

L'exercice annuel de la compagnie des sapeurs-pompiers aura lieu le samedi 1^{er} avril 2023 de 9h.00 à 17h.00 au Centre d'Instruction feu (CIF) du Groupement SIS à Versoix auquel ses partenaires de Choulex-Vandoeuvres participeront également.

Le commandant Yarisal invite les membres de la commission de la sécurité, ainsi que ceux du Conseil municipal, à y prendre part afin de leur permettre d'observer la compagnie « en action » mais également de visiter les installations du CIF qui serviront de base de la formation future des SPV. Le rendez-vous est fixé à 11h.00 et sera suivi d'un déjeuner.

Une invitation a été adressée au Conseil municipal, via le site Infomaniak, à laquelle ses membres voudront bien répondre d'ici au 27 mars 2023.

4. Glissière de sécurité au quai de Cologny

Suite à la discussion qui est intervenue lors de la séance du 2 mars, le Conseil administratif a adressé un courrier à l'office cantonal du génie civil demandant le maintien de la glissière de sécurité au quai de Cologny.

Par ailleurs, copie de ce courrier a été adressée à M. Hostettler, chargé de sécurité à l'Etat de Genève, que M. Hornung et elle-même ont eu l'occasion de rencontrer dans le cadre d'un autre dossier. L'objectif est de croiser l'avis des ingénieurs et celui du M. Sécurité de l'Etat de Genève, qui ne sont peut-être pas les mêmes, et d'apporter du poids à la prise de position de la Commune de Cologny.

5. Affichage des informations dans les cimetières

Suite à l'intervention de **M. Bodmer** lors de la séance du 2 mars, les avis ont été mis à jour dans les panneaux d'affichage des cimetières.

6. Genilac – zone de travail – Cologny

Une demande a été adressée aux SIG afin d'avoir des précisions sur le chantier en cours et le calendrier des travaux à venir. Une réponse est attendue et sera transmise dès réception.

Par ailleurs, des doléances ont été reçues à propos des nuisances sonores engendrées par la grue rétractable. Pour rappel, la Commune de Cologny avait demandé de ne pas installer de grue traditionnelle pour éviter d'enlaidir pendant des mois le paysage. Or, cette grue rétractable, qui est placée sur un rail pour pouvoir avancer et reculer sur la longueur du quai, sonne, lorsqu'elle est en mouvement. Dès 7h.00 du matin, elle réveille les habitants du coteau et provoque des nuisances sonores pénibles tout au long de la journée. La commune l'a fait constater, le bruit est même plus fort sur le chemin du Nant-d'Argent que sur le quai, puisqu'il monte. Des discussions sont en cours avec les SIG et Implenia pour voir dans quelle mesure il est possible de diminuer le volume de la sonnerie, voire de la supprimer. La police des constructions sera également contactée pour voir comment résoudre le problème, sachant que, dès qu'un engin bouge sur un chantier, même s'il est sur des rails, il faut que les ouvriers soient avertis des mouvements pour éviter les accidents. C'est le même principe que les avertisseurs sonores des camions lorsqu'ils enclenchent la marche arrière. En conclusion, le Conseil administratif est conscient de cet inconvénient sonore et essaie, dans la mesure du possible, d'y remédier.

M. L. Munier annonce qu'il a pu observer, il y a quatre jours, l'arrivée des premiers tuyaux. Quant à la grue, il précise qu'il avait été proposé de remplacer par un camion-grue la grande grue d'une trentaine de mètres. Il a du reste déjà vu ce camion sur place. En revanche, la grue sur rails est une installation portuaire, qui était prévue dès le départ sur les plans. Il faut bien comprendre que cette installation est prévue pour durer et qu'elle n'est pas destinée à remplacer la grande grue.

Mme Pahnke, qui n'est pas une experte en grues, en prend note.

7. Chemin de Planta

La commune de Vandoeuvres a pris un arrêté pour limiter le stationnement sur les chemins Vert, Jacques-Rutty, de Planta et des Hauts-Crêts à 4h.00, les jours ouvrables, de 8h.00 à 19h.00. Cet arrêté est entré en vigueur le 12 février 2023. Les travaux d'aménagement seront terminés d'ici la fin du mois de juin 2023.

Elle rend attentif au fait que le stationnement n'est désormais plus illimité.

8. Ponton de la Belotte – éclairage

Les photos que **M. L. Munier** a eu l'amabilité de faire parvenir ont été transmises à M. Alexandre Wisard, directeur de l'OCEau, qui s'est engagé à se rendre sur place afin d'examiner la question. Il a promis une réponse dans le courant de la semaine prochaine.

9. Ruisseau du Moulonais – adaptation des canalisations

Lors de la dernière séance du Conseil municipal et en lien avec la page 6 des notes de la séance de la commission des routes & espaces publics du 2 février 2023, le Conseil municipal a validé le principe de la réfection du collecteur pour la canalisation du ruisseau du Moulonais. M. le Maire avait alors rendu les membres du Conseil municipal attentifs au fait qu'en fonction du coût de cette réfection, une délibération serait peut-être présentée. Il ressort des devis que les montants des travaux vont dépasser CHF 100'000.-. Dès lors, un projet de délibération sera soumis lors de votre prochaine séance plénière.

M. Hornung

1. Optimisation énergétique de l'éclairage des bâtiments du patrimoine administratif

Lors de la séance du 2 mars dernier, qui suivait une commission de l'entretien des bâtiments qui avait eu lieu le 9 février 2023, le Conseil municipal a accepté l'idée préconisée par l'administration quant à l'optimisation énergétique de l'éclairage des bâtiments du patrimoine administratif.

Des mesures pourraient déjà être réalisées dans plusieurs bâtiments. Des devis avaient été présentés à l'occasion de la commission de l'entretien des bâtiments. Les bâtiments en question et les montants respectifs sont les suivants :

- l'école du Manoir pour un montant de CHF 5'496,60
- le Centre culturel du Manoir pour un montant de CHF 4'685,30
- la Mairie pour un montant de CHF 5'773,65
- le centre de voirie pour un montant de CHF 36'588,70
- la caserne pour un montant de CHF 9'419,15
- le Passage des Secrets pour un montant de CHF 8'480,95
- la salle communale pour un montant de CHF 15'432,10

soit un montant total de CHF 85'876,45.

A noter qu'une demande de démolition de la salle communale va être déposée. En cas d'acceptation, ces mesures ne seraient pas réalisées dans ce bâtiment, ce qui porterait le montant à CHF 70'444,35.

Ces travaux n'ayant pas été budgétisés en 2023, ils feront l'objet d'un crédit supplémentaire, si le Conseil municipal accepte leur réalisation cette année encore.

Aucune remarque n'étant formulée, **Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la réalisation des mesures destinées à l'optimisation énergétique des bâtiments communaux mentionnés, qui fera l'objet d'un crédit supplémentaire en 2023.

La réalisation des mesures destinées à l'optimisation énergétique des bâtiments communaux mentionnés, qui fera l'objet d'un crédit supplémentaire en 2023, est acceptée à l'unanimité des membres présents.

2. Fondation Martin Bodmer – exposition temporaire « Trésors enluminés de Suisse »

L'exposition temporaire « Trésors enluminés de Suisse » a débuté le 3 mars pour se terminer le 9 juillet 2023.

Une visite guidée de cette exposition sera organisée à l'intention des autorités communales, dans le courant du mois de mai en principe. La date vous sera communiquée ultérieurement.

3. Aide alimentaire d'urgence en faveur des populations victimes d'attaques terroristes les 29 janvier et 23 février 2023 dans les villages de Walia, Telly et Kani-Bonzon au Mali

Le Conseil administratif a décidé d'accorder une aide alimentaire d'urgence de CHF 5'000.- à l'association ARVAN en faveur des populations victimes d'attaques terroristes les 29 janvier et 23 février 2023 dans les villages de Walia, Telly et Kani-Bonzon au Mali.

Pour rappel, nous suivons cette association depuis longtemps et savons que les fonds arriveront bien sur place. C'est pourquoi nous n'avons pas hésité à accorder cette aide.

4. Caractérisation des déchets

Le vendredi 10 mars, avec l'équipe de la voirie et M. Gauthier Delcloy, de la société Co-objectifs 21 qui accompagne la commune sur plusieurs aspects de la gestion des déchets, une caractérisation des déchets communaux a été effectuée après une sélection sur tout le territoire. Le but était de comprendre et d'analyser la manière dont le tri des déchets est effectué par les concitoyens. Cette action avait été proposée en commission de l'environnement. Il renvoie les membres du Conseil municipal aux différents procès-verbaux de ladite commission pour en comprendre les objectifs détaillés.

Une présentation a été préparée, qui sera disponible sur CMNet et qui sera annexée au présent procès-verbal, montrant la manière dont cette action a été organisée, mais surtout ses résultats.

Il tient tout d'abord à chaleureusement remercier le personnel du service de la voirie et son responsable, Stéphane Guillermin, pour le travail effectué qui, comme ils peuvent l'imaginer, n'était pas particulièrement plaisant, mais qui s'est effectué dans une excellente ambiance.

Treize endroits ont été sélectionnés sur la commune, à la fois des villas en porte-à-porte et des points de récupération. Pour ces derniers, il s'agissait de prendre un certain nombre de sacs noirs lorsque le camion de Transvoirie levait les bennes.

Treize conteneurs au total ont été ramenés au centre de voirie. Tous les sacs ont été ouverts et les déchets ont été triés. Encore une fois, il tient à remercier l'équipe, parce que ce travail désagréable a duré une grosse matinée.

Parmi les déchets recyclables qui n'auraient pas dû se trouver dans les sacs noirs, les déchets organiques représentent la plus grande part. Ont aussi été trouvés du papier, des déchets de chantier, de la nourriture parfois encore emballée, du textile, du verre, etc.

Les conteneurs avaient été pesés avant ce travail et l'ont été après, pour pouvoir déterminer quelle proportion de déchets recyclables se trouvait dans les sacs noirs.

5. Campagne de sensibilisation aux écopoints

Lors de la campagne de sensibilisation, qui est en cours, sur le tri des déchets aux points de récupération, six écopoints ont été visés.

La première partie des trois samedis d'information de cette campagne, qui devrait être renouvelée encore deux fois, s'achèvera samedi prochain, si le temps le permet, ou le 1^{er} avril.

Pour rappel, la commune travaille avec le département éco 21 des SIG qui met à disposition des ambassadeurs pour chaque lieu d'information.

Il tenait ici à vivement remercier les Conseillers municipaux qui ont été impliqués jusqu'à ce jour, soit, par ordre alphabétique, Marie-France Asensio, Patrick Linder, Kurt Mäder, Wanda Sales Rozmuski et Nathalie Schneuwly.

Des informations compilées devraient être disponibles dans le courant du mois d'avril. Elles seront transmises lors de votre prochaine séance ou celle du mois de mai.

6. Levée des déchets au chemin du Coq-d'Inde

Il y a quelques semaines, les levées des déchets en porte-à-porte au chemin du Coq-d'Inde, initiées en début d'année, ont dû être arrêtées. Il s'agissait, pour la Mairie, de contrôler les servitudes de passage sur certaines parcelles, puisque ce chemin est privé. Maintenant que ces vérifications ont été définitivement effectuées, la commune est en mesure de redémarrer les levées par son prestataire, Transvoirie. Elles seront organisées au plus vite. Les habitants du chemin du Coq-d'Inde seront tous informés par courrier du redémarrage de cette prestation.

Il évoque ce point, car certains membres du Conseil municipal ont reçu des appels téléphoniques ou des demandes sur ce point de la part d'habitants du chemin du Coq-d'Inde. Ce problème de gestion des déchets s'inscrit dans le cadre d'un conflit de voisinage puisqu'un des propriétaires refusait que les véhicules, y compris le camion de Transvoirie, ne passent sur une parcelle de la route. Il espère que ce conflit de voisinage pourra se résoudre rapidement.

III. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'attribution, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 4 millions de francs destinée à la rénovation des machineries du Grand Théâtre

Mme la Présidente relève que chacun a pu prendre connaissance de cette décision, qui est soumise au droit d'opposition des conseillers municipaux conformément à l'article 79 de la loi sur l'administration des communes.

M. J. Munier a beaucoup de mal avec ce type de financement, non pas que ce soit pour le Grand Théâtre, qu'il aime bien – beaucoup de Colognotes vont au Grand Théâtre – mais parce

que c'est de la responsabilité de la Ville de Genève d'assurer l'entretien de ce lieu. Et l'ACG vient aider la Ville de Genève. Certains arguments lui semblent légers. Il en a relevé deux. Le premier, c'est que 39% des personnes abonnées au Grand Théâtre sont domiciliées dans d'autres communes que la Ville de Genève – 39%, pas la majorité. Le deuxième, c'est une référence à l'article 3 alinéa 2 de la convention FI-ACG selon lequel « Le subventionnement du FI représente en principe entre 1 et 20% du financement communal [**M. J. Munier** relève qu'ici, c'est 21%], un taux supérieur pouvant toutefois être admis si la prestation touche la majorité des communes ou bénéficie directement à la majorité des communes ». Et « les prestations du Grand Théâtre sont assimilées à la règle prescrite par cet article ».

M. J. Munier ne comprend pas, puisqu'en l'occurrence ce n'est pas la majorité des communes. Evidemment, la Commune de Cologny participe grandement au fonds intercommunal qui, lui, finance le Grand Théâtre dont les dépenses devraient être assurées par la Ville de Genève. Il rappelle que la Ville de Genève a une contribution ville-centre dans le cadre de la péréquation financière pour qu'elle puisse s'y retrouver. Ici, on ajoute donc des contributions aux contributions existantes, de manière un peu ad hoc. De nouveau, jusqu'où pourrait-on aller si c'est un peu ad hoc? Cela semble dépasser le cadre de l'ACG. **M. J. Munier** ajoute que la Commune de Cologny a aussi des institutions culturelles importantes, qui, il imagine, ne sont pas majoritairement fréquentées par des Colognotes. Il y a la Fondation Bodmer. Elle a été déclarée d'importance cantonale. Si l'on reprend les considérants de l'ACG, la Fondation Bodmer pourrait aussi avoir un financement de l'ACG. Et il y a le Crève-Cœur, qui est largement soutenu par la Commune de Cologny. **M. J. Munier** ne sait pas, si l'on faisait l'inventaire des personnes qui vont au théâtre du Crève-Cœur, si l'on ne pourrait pas trouver une majorité d'autres communes concernées. Il ne sait pas jusqu'où l'on peut aller quand on ouvre la porte à ce genre de financement. Il n'est pas du tout contre le Grand Théâtre mais, de nouveau, il ne trouve pas de cohérence dans cette péréquation à différents niveaux. C'est une preuve de plus pour lui. Donc il s'opposera, par principe.

M. Hornung signale que le Crève-Cœur reçoit une subvention de l'ACG, de CHF 40'000.-. Cette subvention n'est pas conventionnée, elle est présentée chaque année, avec un dossier. La Fondation Bodmer, elle, n'a jamais demandé à la commune de présenter un dossier pour un financement de l'ACG. Mais elle le pourrait.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir indiquer s'ils prennent acte de cette décision.

Par 12 oui, 3 non et 3 abstentions, les membres du Conseil municipal prennent acte de la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'attribution, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 4 millions de francs destinée à la rénovation des machineries du Grand Théâtre.

b) 44^{ème} course pédestre « A travers le coteau » organisée par la commune de Bernex

Mme la Présidente informe l'assemblée que la 44^{ème} course pédestre « A travers le coteau » organisée par la commune de Bernex aura lieu le samedi 29 avril 2023.

Les Conseillers municipaux et administratifs des communes genevoises sont invités à participer à la traditionnelle et sympathique « Course des Conseillers » qui aura lieu à 16h.15. Le parcours

est de 2 km, à parcourir deux fois, soit 4 km, en individuel ou par équipe de 3 ou 4 coureurs, par commune.

Les personnes intéressées sont priées de s'annoncer auprès de Mme Legoratto, d'ici au 3 avril prochain.

IV. PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Aucune proposition n'est présentée.

V. RAPPORTS DE COMMISSION

- **Sociale du 27 février 2023**

Mme la Présidente demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

- **Communication, information & manifestations du 28 février 2023**

Mme la Présidente demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Mme Pahnke remarque qu'en page 3, une des trois associations (il y en avait bien trois, et non pas deux) en lice pour le soutien de la commune n'est pas mentionnée. Il s'agit de l'Ecole suisse de ski, section genevoise, qui organise une journée de ski pour 1 franc – les membres du Conseil municipal l'auront peut-être vu à Léman Bleu, au téléjournal ou dans le 20 Minutes. **Mme Pahnke** remercie d'ajouter cette association dans les notes de séance.

M. Kaleas confirme qu'il faut ajouter dans le choix des associations l'Ecole suisse de ski-section genevoise, la commission attendait la présentation pour l'inclure.

Il semble à **Mme Pahnke** que la présentation a été mise sur CMNet. Par ailleurs, elle interviendra sur le fond, une fois que les membres de la commission auront voté les notes de séance, pour savoir quelle association ils soutiennent.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

Concernant le préavis de la page 4, **Mme Meylan Favre** rappelle que la commission de l'environnement a passablement travaillé sur l'extinction de l'éclairage la nuit. Or, ici, il est proposé de mettre des illuminations de Noël au chemin des Fourches, en zone agricole. Elle s'interroge sur la cohérence de cette proposition, en plein dans un réseau environnemental. Elle relève en outre que les nouveaux immeubles au chemin des Fourches sont très éclairés la

nuit, ce qui crée des nuisances. **Mme Meylan Favre** pense que d'autres endroits, avec une densité de population plus importante, se prêteraient mieux à des décorations de Noël, par exemple vers la voie verte ou le chemin Frank-Thomas.

Mme Sales Rozmuski était à l'origine de cette demande, mais elle avait précisé qu'il s'agirait plutôt de Frank-Thomas et de la Voie verte, parce que ces lieux ont beaucoup de passages et qu'elle trouvait dommage qu'en période de Noël, il n'y ait aucune décoration.

Mme Pahnke prend note de cette remarque. Avec Philippe Juillerat, une liste a été dressée, qui comporte plusieurs lieux. **Mme Pahnke** invite la commission à définir quels endroits seraient les plus appropriés ou, à l'inverse, les moins appropriés. Au chemin des Fourches, l'idée aurait été de mettre quelques installations lumineuses de Noël à partir du nouveau lotissement, que **Mme Meylan Favre** a qualifié d'immeubles.

M. J. Munier trouve un peu farfelu de mettre des illuminations de Noël au chemin des Fourches. La population n'y est pas très dense. Il y a d'autres endroits en priorité, si l'on veut améliorer le luminaire Noël à Cologny sud.

M. Kaleas rappelle que la commission était partie sur l'idée d'inclure des décorations festives dans le sud de la commune. Elle avait listé quelques lieux possibles. Les devis étant très chers, il faudra nécessairement limiter le nombre d'endroits. **M. Kaleas** partage l'avis selon lequel le chemin des Fourches n'est pas le meilleur candidat pour ce genre de décorations, surtout en raison de la pollution lumineuse, et pour la faune. Elles auraient peut-être pu être installées sur des portions très restreintes du chemin, à proximité des habitations, mais **M. Kaleas** pense aussi que d'autres endroits sont moins sensibles. La commission continuera ses travaux en prenant note des remarques émises ce soir.

M. Linder considère également que le chemin des Fourches n'est pas l'endroit idéal, même s'il est directement concerné puisqu'il y habite. Concernant la pollution lumineuse, il peut dire qu'elle est très importante : il n'a plus besoin d'allumer la lumière dans sa salle de bain la nuit parce qu'elle est illuminée par les bâtiments en face, au chemin des Fourches 17-19-21.

Mme Pahnke fait part ensuite d'une information. Pour rappel, le chantier de l'agrandissement de l'école va démarrer au 1^{er} juillet. L'emprise du chantier sera telle que des palissades seront disposées presque à la hauteur des escaliers du centre culturel du Manoir, ou en tout cas au beau milieu des graviers. Par conséquent, l'espace du bas ne pourra vraisemblablement pas être aménagé pour le marché de Noël, car il n'y aurait de place que pour deux chalets. Il n'est pas envisageable de démonter les palissades durant le marché de Noël, non seulement parce que cela provoquerait des frais disproportionnés, mais surtout parce que des personnes risqueraient de pénétrer dans le chantier, ce qui serait dangereux. Une visite sur place aura encore lieu lundi prochain pour s'en assurer, mais il est fort probable qu'en raison de l'emprise du chantier, il n'y aura pas de marché de Noël sur l'espace du bas. **Mme Pahnke** ajoute que **M. Hornung** et elle-même ont, une fois par semaine, deux heures et demie de visioconférence pour traiter de la gestion de ce chantier. Ils en ont encore parlé ce matin, avec **Mme Meylan Favre** aussi, et ont considéré qu'il était important d'informer le Conseil municipal de ce changement notable.

Mme Meylan Favre ajoute que les plans de l'emprise du chantier se trouvent dans les annexes du procès-verbal de la commission des constructions.

M. De Félice souhaite intervenir sur un autre point qui a été traité en commission. Il s'agit plus d'une déclaration que d'ouvrir le débat. Au point c, la commission a entendu le laïus de la société Sugyp sur son écoresponsabilité. Malgré toute la bonne volonté de Sugyp et sa politique d'écoblanchiment, il ne faut pas se tromper : un feu d'artifice, cela reste nuisible, autant au niveau sonore et lumineux qu'au niveau de la pollution atmosphérique. Si Coligny veut vraiment donner l'exemple, il faudra simplement un jour supprimer ce feu d'artifice. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura plus de festivités, puisque les festivités peuvent prendre de multiples formes. **M. De Félice** considère qu'il faudra réfléchir tôt ou tard à ce sujet, que ce soit en commission ou en plénière. Il en va de même pour les installations lumineuses de Noël : **M. De Félice** serait d'avis que la commune n'en allume pas du tout. Non seulement elles ne sont pas nécessaires, mais il semble aussi que leur coût serait plus élevé que prévu.

- **Constructions du 13 mars 2023**

Mme la Présidente demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

Mme la Présidente relève que le préavis de la page 9 fait l'objet d'un projet de délibération sous le point 7 de l'ordre du jour.

VI. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

a) Diminution du salage en hiver

M. Linder relève qu'officiellement, l'hiver est terminé et le printemps est arrivé. Mais pour le prochain hiver, il souhaite que la commune réfléchisse à la diminution du salage des routes. Bien sûr, le salage est nécessaire à certains endroits qui seraient autrement dangereux. En revanche, à d'autres endroits, la commune pourrait se passer de salage. Elle a déjà fait beaucoup de progrès en utilisant de la saumure au lieu du sel, mais elle pourrait faire encore davantage d'efforts. **M. Linder** considère que la réflexion doit commencer dès maintenant pour identifier les endroits où cela serait possible et, si la décision est prise de moins saler, en informer la population.

M. Hornung réunira le responsable du service des routes & chemins, Stéphane Guillermin, et, le responsable du service des parcs & promenades, Philippe Juillerat, pour évaluer la possibilité de diminuer le salage et même le saumurage. Un projet sera ensuite soumis au Conseil municipal en vue de l'hiver prochain.

M. J. Munier a eu des moments assez épiques sur des trottoirs enneigés. Il faut trouver le bon équilibre, mais il ne pense pas que la commune ait été partout généreuse. Certains trottoirs n'ont pas été déblayés longtemps, et cela a été compliqué.

b) Congé de M. B. Girardet

M. Gervaix rappelle que M. B. Girardet a décidé de voyager trois mois en Amérique du Sud. Il souhaite savoir si M. B. Girardet a pris un congé sans solde ou s'il continue de toucher le salaire payé par la commune pendant ses vacances.

Mme Pahnke répond que M. B. Girardet continue de recevoir son salaire. Elle ne dirait pas qu'il a choisi de partir en vacances pendant deux mois et demi. Lors de la séance où il a annoncé qu'il prenait une pause, ils se sont probablement tous rendu compte qu'il en était arrivé à un point de quasi-rupture qui risquait de mettre sa santé en danger, si bien qu'il a eu besoin de faire une pause. C'était cela, ou finir par avoir un certificat maladie pour une durée indéterminée. **Mme Pahnke** et **M. Hornung** ont considéré qu'il valait mieux qu'il arrête avant et qu'il prenne une pause, ce qu'il a d'ailleurs lui-même ressenti. Ils ont considéré également que, dans l'intérêt de la commune, une durée déterminée serait fixée, qui n'excéderait pas trois mois, avec une date de retour fixe, de manière à éviter que l'Etat ne désigne un administrateur et que le Conseil administratif soit alors arrêté dans ses projets et contenu à la gestion courante de la commune. Ils ont aussi pris en compte le fait que M. B. Girardet a exercé son mandat au sein de la commune pendant plusieurs années, sans prendre des congés de manière régulière – il n'a peut-être pas été assez prudent et brûlait en quelque sorte la chandelle par les deux bouts – et ils ont estimé qu'il était dans son intérêt de compenser ce déficit cumulé de congés, pour son bien mais aussi pour le bien de la commune. Voilà les circonstances dans lesquelles la décision a été prise. Les trois magistrats en ont parlé ensemble. **Mme Pahnke** et **M. Hornung** ont posé ces conditions, en précisant qu'ils prendraient des décisions durant le congé de M. B. Girardet et que celui-ci devrait les accepter à son retour. **Mme Pahnke** remercie **M. Gervaix** d'avoir posé cette question, ce qui lui permet d'exprimer publiquement ce qu'elle explique aux habitants qui l'interpellent à ce sujet, parce qu'elle n'aime pas les non-dits.

M. Hornung souligne que la décision a été prise d'un commun accord entre les trois magistrats. C'est aussi d'un commun accord que **Mme Pahnke** et lui-même ont décidé d'être impliqués tous deux dans les quatre dicastères de M. B. Girardet, plutôt que de se les répartir. C'est pour cela que, pour les constructions par exemple, ils participent ensemble aux réunions de pré-chantier toutes les semaines.

Mme la Présidente tient à remercier **Mme Pahnke** et **M. Hornung** de leur engagement, notamment ce soir pour la préparation de la séance, et pour leur présence, tous deux, aux commissions importantes.

c) Bulletin communal

La question de **M. J. Munier** porte sur le bulletin communal. Il rappelle que le Conseil municipal a eu tout un débat sur les articles des conseillers municipaux – pas de photos, l'exposition, la fréquence, etc. On leur a demandé finalement de produire dans la forme des articles. Il souhaite savoir s'il y a eu une marge d'erreur ou autre chose.

Mme Pahnke mentionne que le groupe de travail a immédiatement remarqué que certains s'étaient étalés dans leurs textes. Il aurait pu couper les textes, les censurer, parce que la disproportion était manifeste. De mémoire, les textes devaient se limiter à 1'500 caractères. En l'occurrence, certains l'ont respecté, et d'autres pas du tout. Cette fois, le groupe de travail a été indulgent, mais il le sera moins la prochaine fois et il taillera dans les paragraphes. Il s'est

aussi fait une réflexion politique, mais là non plus il n'a pas souhaité intervenir cette fois-ci. Il n'a apporté que de très légères corrections. Le but de la communication des présidents de commission consiste à informer la population du travail qui se fait au sein de la commission. Ce n'est pas une plateforme pour faire part d'opinions politiques, même si celles-ci transparaissent au travers du travail de la commission. Libres aux groupes politiques de publier des journaux politiques où ils feront part de ce qu'ils pensent sur tel ou tel sujet, mais un bulletin communal n'est pas le lieu pour ce faire. Il émane de l'entité « commune », il doit être neutre, raison pour laquelle le groupe de travail souhaite que les présidents de commission décrivent les travaux en cours, éventuellement ceux qui ont été effectués et ceux à venir – c'est du reste ce qui intéresse les habitants dans cette publication. Le groupe de travail n'a pas voulu lancer la polémique, mais puisque **M. J. Munier** a abordé le sujet, c'est l'occasion pour **Mme Pahnke** d'exprimer publiquement que le groupe de travail sera attentif à la fois au nombre de caractères et au contenu, pour que celui-ci réponde aux critères que l'on attend d'une publication telle que le bulletin communal.

M. J. Munier est content de constater qu'il y a des points d'amélioration et que le sujet est pris avec sérieux, parce qu'il ne faudrait pas retomber dans un travers de batailles politiques pour un bulletin communal, comme cela fut le cas.

VII. PROJET DE DELIBERATION

a) Ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 2'000'000.- destiné aux travaux préparatoires et de gros œuvre de l'extension de l'école du Manoir, sise route Martin-Bodmer 16

Mme la Présidente passe la parole à **M. Hornung** pour présenter le sujet.

M. Hornung mentionne que, suite à la séance de la commission des constructions du 13 mars dernier, ce projet de délibération est présenté ce soir de manière à pouvoir ouvrir un crédit d'engagement de CHF 2'000'000.- destiné aux travaux préparatoires et de gros œuvre de l'extension de l'école du Manoir. Pour rappel, le devis général tient compte des travaux préparatoires et de la totalité de la soumission gros œuvre (béton, terrassement, etc.). Pour les travaux préparatoires de l'été, plusieurs corps de métier seront impliqués (une entreprise de maçonnerie, un électricien, les SIG pour l'adaptation électrique ainsi que des travaux liés à l'étanchéité). C'est lors de la prochaine séance de commission, en avril, que le devis général pour le bâtiment sera étudié et préavisé pour être soumis au Conseil municipal du 11 mai.

Le présent devis général inclut donc la totalité des montants pour la soumission gros œuvre avec le déblaiement, la préparation du terrain, la démolition et le déplacement de la terre. Le devis détaillé est à disposition et les pièces jointes à la commission des constructions du 13 mars dernier sous le point 1) g).

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. J. Munier souhaite des précisions sur l'abattage des arbres pour lequel un budget est prévu.

Mme Meylan Favre explique qu'il y a peu d'accès de chantier possibles. Il n'était pas envisageable de faire passer les camions à proximité du grand cèdre situé vers la fontaine, parce que cela aurait signifié lui couper des branches et, surtout, rouler sur ses racines. L'accès

de chantier se fera devant la salle de gym, où deux petits arbres, qui ne sont pas des arbres indigènes, seront abattus. Le catalpa situé dans le préau, vers les jeux, sera également abattu. Pour rappel, deux arbres avaient été plantés en remplacement du catalpa qui était tombé, et l'un des deux sera déplacé ailleurs sur la commune. Enfin, il sera également nécessaire d'abattre quelques haies.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

La délibération portant sur l'ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 2'000'000.- destiné aux travaux préparatoires et de gros œuvre de l'extension de l'école du Manoir, sise route Martin-Bodmer 16, est acceptée à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée par **Mme la Présidente** à 22h40.

**Délibération prise lors de la séance
du Conseil municipal du 23 mars 2023**

**Ouverture d'un crédit d'engagement de 2 000 000 F destiné aux travaux
préparatoires et de gros œuvre de l'extension de l'école du Manoir,
sise route Martin-Bodmer 16**

Vu l'autorisation de construire DD 321 385/1 délivrée par l'office des autorisations de construire en date du 16 décembre 2022,

vu de devis général établi par Christian Dupraz Architecture Office SA en date du 10 mars 2023 pour les travaux préparatoires et de gros œuvre de l'extension du l'école du Manoir, sise route Martin-Bodmer 16,

vu les rapports des séances de la commission des constructions des 20 octobre 2021, 21 juin 2022, 29 novembre 2022 et 13 mars 2023,

vu le rapport de la séance des commissions des constructions et de l'urbanisme & du développement du 4 mai 2021,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide à l'unanimité (18 voix)

1. De réaliser les travaux préparatoires et de gros œuvre de l'extension de l'école du Manoir, sise route Martin-Bodmer 16.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 2 000 000 F destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette de 2 000 000 F au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024.